



REFERENTS ET MEDIATEURS

Au cœur de la réussite institutionnelle



Source :

Article L.311-12, émanant de la Loi n° 2022-296 du 2 mars 2022, article 2. Chaque établissement social et médico-social désigne parmi ses personnels un référent pour l'activité physique et sportive. Les modalités de sa désignation et de sa formation continue ainsi que ses missions sont définies par décret.

Mission de chacune de ces fonctions :

- Le référent est quelqu'un qui peut être sollicité sur un sujet sur lequel il apparaît compétent ;
- Le médiateur a pour but de diminuer une tension qui existe entre deux personnes ou entre deux ou plusieurs conceptions sur un sujet précis.

L'établissement met en place les référents suivants :

Informatique	Déontologie / Droits et libertés
RGDP	Médiateur Juridique
Médical	Activité physique adaptée
Paramédical	Douleur / Soins palliatifs
Admission / Accueil	Projet d'accompagnement personnalisé
Administratif	Egalité
Nutrition / Hygiène buccodentaire	Laïcité
Hygiène	Ethique
Netsoins	Directives anticipées / Pers. confiance
Circuit du médicament	Bienveillance
Plaies et cicatrisations	Identitovigilance
Dispositifs médicaux	Chariot d'urgence

